

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2353

16 décembre 2006

SOMMAIRE

Airport-Energy S.A., Senningerberg	112898	Heerema Engineering & Project Services Finance (Luxembourg) S.A., Luxembourg	112934
Barclays Capital Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	112928	Hypercenter Investment S.A., Luxembourg	112927
Barclays Capital Investments Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	112932	Interlac S.A., Luxembourg	112902
Belfry, S.à r.l., Luxembourg	112901	Jattis 1 S.A., Luxembourg	112900
Beverly Properties, S.à r.l., Luxembourg	112899	Jattis 2 S.A., Luxembourg	112900
Britannia Capital Holding S.A., Luxembourg	112944	Jattis 3 S.A., Luxembourg	112900
Capital International Absolute Income Grower Fund Management Company S.A., Senningerberg	112917	Jattis 4 S.A., Luxembourg	112900
Capital International Kokusai Fund Management Company S.A., Luxembourg	112901	Lake Luxembourg Investissements, S.à r.l., Luxembourg	112916
Capital International Kokusai VA Management Company S.A., Luxembourg	112902	Lake Luxembourg Investissements, S.à r.l., Luxembourg	112916
Capital International Management Company S.A., Senningerberg	112916	Lake Luxembourg Investissements, S.à r.l., Luxembourg	112916
Capital International Nippon Fund Management Company S.A., Luxembourg	112902	LuxPet, Bascharage	112898
Capital International UK Fund Management Company S.A., Senningerberg	112912	Masco Europe S.C.S., Münsbach	112913
Capraia S.A., Luxembourg	112935	Masco Europe S.C.S., Münsbach	112916
Capraia S.A., Luxembourg	112936	Merym S.A., Luxembourg	112938
CIKK Fund Management Company S.A., Luxembourg	112902	Merym S.A., Luxembourg	112944
Colomis S.A., Luxembourg	112899	Mithris S.A., Luxembourg	112900
CommCapital, S.à r.l., Luxembourg	112902	Nervis S.A., Luxembourg	112900
Dalia Invest S.A., Luxembourg	112927	Novenergia General Partner S.A., Luxembourg	112899
Dalia Invest S.A., Luxembourg	112927	Oedipus S.A., Luxembourg	112932
Dalia Invest S.A., Luxembourg	112928	Orchid, S.à r.l., Luxembourg	112898
Dalia Invest S.A., Luxembourg	112928	Orlyan S.A., Luxembourg	112942
Eurofinim S.A., Luxembourg	112941	Serafim Holding S.A., Luxembourg	112936
Eurofins Lux, S.à r.l., Luxembourg	112939	Serafim Holding S.A., Luxembourg	112937
Fläkt Woods Holding, S.à r.l., Luxembourg	112901	Société de l'Aéroport de Luxembourg S.A., Luxembourg	112899
FoamCo 4, S.à r.l., Luxembourg	112903	Thagol, S.à r.l., Luxembourg	112899
FoamCo, S.à r.l., Luxembourg	112917	Tipasis S.A., Luxembourg	112901
Fossil Holdings LLC Luxembourg S.C.S., Luxembourg	112901	Touchstone Holding S.A., Luxembourg	112898
		Vale Do Mogi S.A., Luxembourg	112937
		Vale Do Mogi S.A., Luxembourg	112938

LuxPet, Société Anonyme.

Registered office: L-4940 Bascharage, Zone Industrielle Bommelscheuer.
R. C. Luxembourg B 64.022.

Following a general meeting, held on 9th March 2006, it was resolved to appoint GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., with registered address at boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, as statutory auditor until the following general meeting resolving on the accounts of the Company for the financial year ending October 31st, 2006.

Suit la traduction en français de ce qui précède:

Lors de l'assemblée générale, tenue le 9 mars 2006, il a été décidé de nommer GRANT THORNTON REVISION & CONSEILS S.A., avec adresse professionnelle à boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg, en tant que nouveau commissaire jusqu'à la prochaine assemblée générale statuant sur les comptes annuels de la Société relatifs à l'exercice social se terminant au 31 octobre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LuxPet

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02045. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122022.3//20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

AIRPORT-ENERGY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, Höhenhof.
R. C. Luxembourg B 101.895.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01373, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Signature.

(121896.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ORCHID, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 49.420.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01906, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour ORCHID, S.à r.l.

Signature

Gérant

(121897.3//13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

TOUCHSTONE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 46.174.

EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue en date du 27 juillet 2006 que:

- Monsieur Urs Beck, demeurant à CH-6340 Baar, 65, Hinwilerstrasse a été élu Commissaire aux comptes de la société en remplacement de Monsieur Urs Grubenmann.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2006.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01499. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122838.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

BEVERLY PROPERTIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.621.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01374, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Signature.

(121899.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

SOCIETE DE L'AEROPORT DE LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 80.712.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01375, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Signature.

(121900.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

THAGOL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R. C. Luxembourg B 86.451.

Le bilan et les comptes des profits et pertes au 31 décembre 2005, enregistrés à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01886, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour THAGOL, S.à r.l.

H. de Graaf

Gérant

(121902.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

COLOMIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 58.989.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02329, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121905.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 118.571.

Le bilan au 30 septembre 2006, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01737, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Pour la NOVENERGIA GENERAL PARTNER S.A.

FIDUCIAIRE MANACO S.A.

A. De Bernardi / V. Arno'

Administrateur / Administrateur

(121991.3//14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

JATTIS 1 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 65.931.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02330, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121908.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

JATTIS 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 65.932.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02332, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121909.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

JATTIS 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 65.933.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02335, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121913.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

JATTIS 4 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 65.934.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02338, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121915.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MITHRIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 62.478.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02339, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121917.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

NERVIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 62.480.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02341, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121920.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

TIPASIS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.
R. C. Luxembourg B 62.488.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02345, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121922.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

FOSSIL HOLDINGS LLC LUXEMBOURG S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 102.662.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01881, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 octobre 2006.

Signature.

(121931.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

BELFRY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 65.997.

Le bilan au 5 avril 2006, enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, réf. LSO-BW01884, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 novembre 2006.

Signature.

(121933.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.
R. C. Luxembourg B 54.851.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03079, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(121954.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

FLÄKT WOODS HOLDING, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,-.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 117.132.

Par résolution signée en date du 16 octobre 2006, l'associé unique a pris les décisions suivantes:

- Acceptation de la démission de Monsieur Didier Forget, avec adresse professionnelle au 40, Affolternstrasse, CH-8050 Zurich, Suisse, de son poste de gérant avec effet immédiat.

- Nomination de Monsieur Carl Sverdrup, avec adresse professionnelle au 40, Affolternstrasse, CH-8050 Zurich, Suisse, au poste de gérant avec effet immédiat et pour une durée indéterminée.

Le siège social de l'associé unique a changé et se trouve à présent au:

FLÄKT WOODS (LUXEMBOURG), S.à r.l., 7A, rue Robert Stümper, L-2557 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 7 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03130. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(123168.3//18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

CAPITAL INTERNATIONAL KOKUSAI VA MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 88.927.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03081, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(121956.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CAPITAL INTERNATIONAL NIPPON FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 81.581.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03083, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(121957.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CIKK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R. C. Luxembourg B 53.158.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 13 novembre 2006, réf. LSO-BW03085, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 8 novembre 2006.

BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A.

Signature

(121959.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

INTERLAC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 37.555.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02850, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE, Société Anonyme

Banque domiciliataire

Signatures

(121968.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CommCapital, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 174, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 106.053.

Les comptes annuels au 30 juin 2006, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02816, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Un Mandataire

(121970.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

FoamCo 4, Société à responsabilité limitée.
Share capital: EUR 12,400.00.
 Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
 R. C. Luxembourg B 121.172.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirty-first of October.
 Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

FoamCo, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of sixty-two thousand euros (EUR 62,000.-), incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary on October 30, 2006, not yet registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies («FoamCo»), hereby represented by Marc Loesch, lawyer, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on October 31, 2006.

The above mentioned proxy, signed by the appearing person and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party has drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the single founding shareholder a company (the «Company») in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of one single shareholder, owner of all the shares. The Company may however at any time be composed of several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name FOAMCO 4.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the purchase and holding of German real estate.

The Company may furthermore acquire, hold, administer, develop, manage and sell interests in domestic and/or foreign undertakings and/or any movable and/or immovable assets of any kind or form.

It may also provide financial assistance to the undertakings forming part of the group of the Company, such as, among others, loans, guarantees and/or securities of any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and/or privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital of the Company is set at twelve thousand four hundred euros (EUR 12,400.-) divided into four hundred and ninety-six (496) shares. Each issued share has a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners and usufructuaries and bare-owners of shares of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may freely transfer its shares. Shares may also be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters of the subscribed capital, given at a general meeting of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg civil code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be shareholders (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the shareholders, who will determine their number and the term of their office. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

The single shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers (the «Class A Manager(s)» and the «Class B Manager(s)», respectively).

The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the members present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours notice of Board of Managers meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another member of the Board of Managers, irrespective of the class of managers to which he belongs, as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers holding office, provided that at least one Class B Manager be present should Class A and Class B Managers be appointed. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers present or represented at such meeting. In the event that no majority is reached, the Chairman shall have a casting vote.

One or more members of the Board of Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

Art. 10. Powers of the management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single shareholder or, as the case may be, the shareholders are in the competence of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Management fees and expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties towards the Company.

Art. 13. Delegation of powers - Representation of the Company. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Manager or by the joint signatures of any two members of the Board of Managers, as applicable.

However, if the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers provided that at least one of them is a Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Managers' resolutions. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Books and records. The corporate books and records of the Company shall be prepared and held at the registered office of the Company.

Art. 17. Statutory auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 19. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on third Wednesday of January at 12.00 a.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other general meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, by the Board of Managers to the shareholders in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the subscribed capital. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Attendance - Representation at a meeting of shareholders. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Art. 22. Procedure - Voting. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager or, as the case may be, the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 23. Financial year. The Company's financial year begins on August 1 in each year and ends on July 31 in the following year.

Art. 24. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account and the notes thereto, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts, comprising the balance sheet, the profit and loss account and the notes thereto, are submitted for approval to the single shareholder or, as the case may be, to the shareholders.

Prior to such approval, each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 25. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an interim dividend to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fix(es) the amount and the date of payment of any such interim dividend.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, by the shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for the number of shares and has fully paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholder	Subscribed and Number paid-in capital of shares
FoamCo	12,400.- EUR 496
Total:	12,400.- EUR 496

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand euros (EUR 1,000.-).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on July 31, 2007.

Extraordinary general meeting

The above-named party, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, it has passed the following resolutions:

(1) Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to elect, with immediate effect, the following persons as Managers for an unlimited duration:

(a) Mr Patrick Bamford, accountant, born on 13 March 1959 in Matlock, England and having a professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom; and

(b) Mr Alan Botfield, manager, born on December 22, 1970 in Stirling, United Kingdom and having a professional address at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(c) Mr Hille-Paul Schut, manager, born on September 29, 1977 in Gravenhage, The Netherlands, and having a professional address at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) Resolved to appoint Mr Patrick Bamford as Class A Manager and Messrs Alan Botfield and Hille-Paul Schut as Class B Manager, as referred to in the articles of incorporation of the Company.

(3) Resolved to establish the registered office of the Company at 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version and that on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French version, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who are known to the undersigned notary by his surname, first name, civil status and residence, said person signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente et un octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Rémich.

A comparu:

FoamCo, une société à responsabilité limitée régie par le droit du Grand-Duché de Luxembourg, avec siège social au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, ayant un capital social de soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-), constituée le 30 octobre 2006 suivant acte du notaire instrumentant, non encore immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg («FoamCo»), représentée aux fins des présentes par Marc Loesch, avocat, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 31 octobre 2006.

Ladite procuration, signée par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre I^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par l'associé-fondateur unique une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts »).

La Société comporte initialement un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination FOAMCO 4.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention d'immobilier en Allemagne.

La Société peut par ailleurs acquérir, détenir, administrer, mettre en valeur, gérer et vendre des participations dans toutes entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à douze mille quatre cents euros (EUR 12.400,-) représenté par quatre cent quatre-vingt-seize (496) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachète à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis ainsi que les usufruitiers et nu-propriétaires de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

L'associé unique peut librement céder ses parts sociales. De même, les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société comporte plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

Art. 7. Augmentation et Réduction du capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et un ou plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie»).

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»). Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance, peu important la catégorie du gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée, pour autant que s'il est des Gérants de Catégorie A et de Catégorie B, la présence d'un Gérant de Catégorie B est nécessaire afin de respecter les conditions de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés lors de la réunion. Le Président aura une voix réputée prépondérante en cas de partage des voix.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou aux associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont également remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe des Gérants ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, le cas échéant.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés, selon le cas, ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux Gérants pour autant que l'un d'entre eux au moins soit un Gérant de Catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux de résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Livres et documents sociétaires. Les livres et documents sociétaire seront préparés et tenus au siège social de la Société.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi de janvier à 12.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de

majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 21. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} août de chaque année et termine le 31 juillet de l'année suivante.

Art. 24. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan, le compte des profits et pertes et les annexes, conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes, sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, des associés.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou les associés décident de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé-unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Le comparant ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit au nombre de parts sociales et a intégralement libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associé	Capital sous-crit et libéré	Nombre de parts sociales
FoamCo.	12.400,- EUR	496
Total:	12.400,- EUR	496

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille euros (EUR 1.000,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 juillet 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant, représentant la totalité du capital social souscrit, s'est constitué en assemblée générale extraordinaire à laquelle il se reconnaît dûment convoqué.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

(1) Décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(a) M. Patrick Bamford, comptable, né le 13 mars 1959 à Matlock, Angleterre, et ayant une adresse professionnelle au Snowdrop Cottage, 8 Mount End, Theydon Mount Epping, CM16 7PS, Royaume-Uni; et

(b) M. Alan Botfield, gérant, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni ayant une adresse professionnelle au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(c) M. Hille-Paul Schut, gérant, né le 29 septembre 1977 à Gravenhage, Pays-Bas, ayant une adresse professionnelle au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Décidé de nommer M. Patrick Bamford en qualité de Gérant de Catégorie A, et MM. Alan Botfield et Hille-Paul Schut en qualité de Gérant de Catégorie B, au sens des statuts de la Société.

(3) Décidé de fixer le siège social de la Société au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 7 novembre 2006, vol. 471, fol. 17, case 12. – Reçu 124 euros.

Le Releveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(123141.3/5770/610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

CAPITAL INTERNATIONAL UK FUND MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 65.602.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02801, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121987.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MASCO EUROPE S.C.S., Société en commandite simple.

Share capital: EUR 755,000,000.00.

Registered office: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.
R. C. Luxembourg B 68.105.

In the year two thousand and six, on the 17th day of October.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary public, residing in Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

There appeared:

As responsible «active» partner («Commandité»):

MASCO EUROPE INC, a corporation incorporated under the laws of the State of Delaware, United States of America, with registered office at 1209 Orange Street, 19801 Wilmington, United States of America and registered with the State of Delaware under Delaware Charter Number 2143248, currently holding 10 (ten) shares of «active» partner of the Company, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each,

As limited «sleeping» partners («Commanditaires»):

MASCO CORPORATION OF INDIANA, a corporation incorporated under the laws of the State of Indiana with registered office at 21001 Van Born Road, Taylor, MI 48180, United States of America and registered with the Indiana Secretary of State under number 197301-555, currently holding 14,668,236 (fourteen millions six hundred sixty-eight thousand two hundred thirty-six) shares of limited «sleeping» partner of the Company, with a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each,

MASCO CORPORATION, a corporation incorporated under the laws of the State of Michigan, with registered office at 21001 Van Born Road, Taylor, MI 48180, United States of America and registered with the Michigan Corporation Register under number 610149, currently holding 15,531,754 (fifteen millions five hundred thirty-one thousand seven hundred fifty-four) shares of limited «sleeping» partner of the Company, with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each,

The appearing parties, here represented by Mr. Graham Balls, employee, with professional address at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, by virtue of three powers of attorney established on 22 December 2005.

Such powers of attorney, signed ne varietur by the proxyholder of the persons appearing and the undersigned notary public, will remain attached to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated hereabove, have requested the undersigned notary public to state that:

I. The persons appearing are the partners of MASCO EUROPE S.C.S., a limited partnership («société en commandite simple») duly established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg, with registered office at 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duchy of Luxembourg, and registered with the Luxembourg Trade and Company Register under number B. 68.105, established on December 29th, 1998, pursuant to a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 231 dated April 2nd, 1999 page 11046 and which articles of association have been amended by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated June 18th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 656 dated August 30th, 1999, page 31.148 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated June 28th, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 494 dated April 19th, 1999, page 23.694 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated December 21st, 1999, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 212 dated March, 17th, 2000, page 10.161 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated November 30th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 505 dated July 05th, 2001, page 24210 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated December 20th, 2000, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 785 dated September 20, 2001 page 37.659 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated June 26th, 2001, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1426 dated October 2nd, 2002, page 68.402 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated March 19th, 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1036 dated July 06th, 2002, page 49.726 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated November 15, 2002 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 69 dated January 23th, 2003 page 3.266 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated December 10, 2002, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 153 dated February 13th, 2003, page 7.326 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated June 18th, 2004 published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1223 dated November 17th, 2005 page 58.681 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated August 19th, 2004, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 1247 dated November 22th, 2005, page 59.847. and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated January 2nd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 11163 dated June 15th, 2006, page 55.820 and by a deed of M^e Joseph Elvinger, aforementioned, dated February 3rd, 2006, published in the Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations number 11160 dated June 15th, 2006, page 55.667 (the «Company»).

II. The Company's capital is set at EUR 755,000,000.- (seven hundred fifty-five millions euros), represented by 30,200,000.- (thirty million two hundred thousand) shares with a par value of EUR 25.- (twenty five euros) each.

III. The partners have unanimously taken the following resolutions:

First resolution

The partners resolved to decrease the partnership capital by EUR 10,000,000.- (ten million euros) in order to bring it from its present amount of EUR 755,000,000.- (seven hundred fifty-five million euros) to EUR 745,000,000.- (seven

hundred and forty five million euros) by cancellation of 400,000 (four hundred thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, such shares being currently owned by MASCO CORPORATION, aforementioned, for 205,719 (two hundred five thousand seven hundred nineteen) shares, for a total amount of EUR 5,142,975.- (five million one hundred forty two thousand nine hundred seventy-five euros) and by MASCO CORPORATION OF INDIANA, aforementioned, for 194,281 (one hundred ninety four thousand two hundred eighty-one) shares, for a total amount of EUR 4,857,025.- (four million eight hundred fifty seven thousand twenty five euros). If any payments are made, they will be made to MASCO CORPORATION, which will allocate the funds to the different «sleeping» partners according to their shareholdings. The payment may be done in one payment at one time or multiple payments at multiple times during the specified time period.

Second resolution

Pursuant to the above decrease of share capital, Article 6 of the Company's articles of association is amended and shall henceforth read as follows:

«**Art. 6.** The Company's capital is set at 745,000,000.- (seven hundred and forty five million euros) divided into 10 (ten) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five Euro) each, for a total amount of EUR 250 (two hundred fifty Euro) for the «active» partner («commandité») and 29,799,990 (twenty-nine million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety) shares with a par value of EUR 25.- (twenty-five euros) each, for a total amount of EUR 744,999,750.- (seven hundred and forty-four million nine hundred ninety-nine thousand seven hundred fifty euros) for the limited «sleeping» partners («commanditaires»).

The Company's capital is represented by 29,800,000 (twenty nine million eight hundred thousand) shares of EUR 25.- (twenty-five euros) each, divided into 10 (ten) shares of commandité and 29,799,990 (twenty-nine million seven hundred ninety-nine thousand nine hundred ninety) shares of commanditaires.

Each share of commandité or share of commanditaire gives one voting right in general meetings of partners, either annual or extraordinary.»

Costs

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately one thousand nine hundred Euros (EUR 1,900.-).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary public who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxyholder of the appearing parties, who are known to the notary public by his first and last name, civil status and residence, he signed together with Us, the notary public, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui precede:

L'an deux mille six, le dix-sept octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

En qualité d'associé commandité de la Société:

MASCO EUROPE INC, une société régie par la loi de l'Etat du Delaware, ayant son siège social à 1209, Orange Street, 19801 Wilmington, Etats-Unis d'Amérique et inscrite au Delaware Department of State sous le numéro 2143248, détenant à présent 10 (dix) parts de commandité de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

En qualité d'associés commanditaires de la Société;

MASCO CORPORATION OF INDIANA, une société régie par la loi de l'Etat de l'Indiana, ayant son siège social à 21001 Van Born Road, Taylor, Michigan 48180, Etats-Unis d'Amérique et inscrite au Indiana Secretary of State sous le numéro 197301-555, détenant à présent 14.668.236 (quatorze millions six cent soixante-huit mille deux cent trente-six) parts de commanditaire de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

MASCO CORPORATION, une société régie par la loi de l'Etat du Michigan, ayant son siège social à 21001 Van Born Road, Taylor, Michigan 48180, Etats-Unis d'Amérique et inscrite au Michigan Corporation Register sous le numéro 610149, détenant à présent 15.531.754 (quinze millions cinq cent trente et un mille sept cent cinquante-quatre) parts de commanditaire de la Société, ayant une valeur nominale de EUR 25.- (vingt-cinq euros) chacune.

Les trois parties comparantes, ici représentées par M. Graham Balls, employé, ayant son adresse professionnelle au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu de trois procurations données le 22 décembre 2005.

Ces procurations, après avoir été signées ne varietur par les représentants des comparants et le notaire instrumentaire, resteront annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. Les parties comparantes sont les associés de MASCO EUROPE S.C.S, une société en commandite simple, constituée et régie selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 22, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg, et inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés du Grand-Duché de Luxembourg sous le numéro B. 68.105, constituée en date 29 décembre 1998 suivant acte reçu par Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés

et Associations numéro 231 daté du 2 avril 1999 page 10161 et dont les statuts ont été modifiés en vertu d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 18 juin 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 656 daté du 30 Août 1999 page 31.148 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 28 juin 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 494 daté du 19 avril 1999 page 23.694 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 21 décembre 1999 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 212 daté du 17 mars 2000 page 10.161 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 30 novembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 505 daté du 5 juillet 2001 page 24.210 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 20 décembre 2000 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 785 daté du 20 septembre 2001 page 37.659 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 26 juin 2001 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1426 daté du 2 Octobre 2002 page 68.402 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 19 mars 20

publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1036 daté du 6 juillet 2002 page 49.726 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 15 novembre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 69 daté du 23 janvier 2003 page 3.266 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 10 décembre 2002 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 153 daté du 13 février 2003 page 7326 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 18 juin 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1223 daté du 17 novembre 2005 page 58.681 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 19 août 2004 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1247 daté du 22 Novembre 2005 page 59.847 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 2 janvier 2006 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 11.163 daté du 15 juin 2006 page 55.820 et d'un acte reçu par Maître Joseph Elvinger, daté du 3 février 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 11.160 daté du 15 juin 2006 page 55.667 (la «Société»).

II. Le capital social de la Société est fixé à EUR 755.000.000,- (sept cent cinquante-cinq millions d'euros) représenté par 30.200.000,- (trente millions deux cent mille) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune.

III. Les associés ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés ont décidé de diminuer le capital social de la Société d'un montant de EUR 10.000.000,- (dix millions d'euros) afin de porter son montant actuel de EUR 755.000.000,- (sept cent cinquante-cinq millions d'euros) à EUR 745.000.000,- (sept cent quarante cinq millions d'euros) par annulation de 400.000 (quatre cent mille) parts sociales de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune, ces parts sociales étant actuellement détenues par MASCO CORPORATION, précitée, pour 205.719 (deux cent cinq mille sept cent dix-neuf) parts sociales, pour un montant total de EUR 5.142.975,- (cinq millions cent quarante deux mille neuf cent soixante-quinze euros) et par MASCO CORPORATION OF INDIA-NA, précitée, pour 194.281 (cent quatre-vingt-quatorze mille deux cent quatre-vingt-une) parts sociales, pour un montant total de EUR 4.857.025,- (quatre millions huit cent cinquante-sept mille vingt-cinq euros). Tous remboursements seront faits à MASCO CORPORATION qui allouera les fonds aux différents commanditaires en fonction de leurs participations. Le remboursement peut-être fait effectué par remboursement unique à un moment donné ou par de multiples remboursements à différents moments durant la période spécifiée.

Deuxième résolution

Suite à la diminution de capital social susmentionnée, l'article 6 des statuts de la Société est modifié pour avoir désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social de la Société est fixé à 745.000.000,- (sept cent quarante cinq millions d'euros) dont 10 (dix) parts sociales pour un montant total de EUR 250,- (deux cent cinquante euros) pour l'associé commandité et 29.799.990 (vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix) parts sociales pour un montant total de EUR 744.999.750,- (sept cent quarante quatre millions neuf cent quatre vingt dix-neuf mille sept cent cinquante euros) pour les associés commanditaires.

Le capital social est représenté par 29.800.000 (vingt-neuf millions huit cent mille) parts sociales, ayant chacune une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq Euros), dont 10 (dix) parts de commandité, et 29.799.990 (vingt-neuf millions sept cent quatre-vingt dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt dix) parts de commanditaires.

Chaque part de commandité ou part de commanditaire donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge des suites de ce document, sont évalués à environ mille neuf cents Euros (1.900,- euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire instrumentaire, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec Nous notaire, le présent acte.

Signé: G. Balls, J. Elvinger

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 77, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Releveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(122369.3/211/197) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MASCO EUROPE S.C.S., Société en commandite simple.

Siège social: L-5365 Münsbach, 22, Parc d'Activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 68.105.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 44517, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

J. Elvinger.

(122371.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LAKE LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2004, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02819, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Un Mandataire

(121973.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LAKE LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02820, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Un Mandataire

(121975.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LAKE LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.

R. C. Luxembourg B 82.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02822, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Un Mandataire

(121977.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CAPITAL INTERNATIONAL MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.

R. C. Luxembourg B 41.479.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02783, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121990.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

LAKE LUXEMBOURG INVESTISSEMENTS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1660 Luxembourg, 36-38, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 82.480.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003, enregistrés à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02834, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

Signature

Un Mandataire

(121979.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CAPITAL INTERNATIONAL ABSOLUTE INCOME GROWER FUND MANAGEMENT COMPANY

S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 96.035.

Le bilan au 30 juin 2006, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02805, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(121984.3//11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

FoamCo, Société à responsabilité limitée.

Share capital: EUR 62,200.-.

Registered office: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 121.174.

STATUTES

In the year two thousand six, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Martine Schaeffer, notary residing in Remich (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared:

(1) Mr Roger Guy Smee, born on 14 August 1948 in Reading, United Kingdom and having a professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER; and

(2) Mr Mark Aubrey Seymour Laurence, born on 15 July 1968 in Farnborough, United Kingdom and having a professional address, Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER,

Messrs Roger Smee and Mark Laurence hereby represented by Marc Loesch, lawyer, residing in Luxembourg, by virtue of a proxies given in London, England and Orlando, United States on 27 October 2006, respectively.

The above mentioned proxies, signed by the appearing persons and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing parties have drawn up the following articles of association of a company which it declared to establish:

Chapter I.- Form, Corporate name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Corporate name. There is hereby established by the founding shareholders a company (the «Company») in the form of a private limited liability company (société à responsabilité limitée) which will be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (the «Laws») and by the present articles of association (the «Articles of Association»).

The Company is initially composed of two shareholder, owners of all the shares. The Company may however at any time be composed of one or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders, notably as a result of the transfer of shares or the issue of new shares.

The Company will exist under the corporate name FoamCo.

Art. 2. Registered office. The Company will have its registered office in the City of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the City of Luxembourg by a resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

In the event that, in the view of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the Company may temporarily transfer the registered office abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the Laws. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

Art. 3. Object. The object of the Company is the acquisition and holding of interests in Luxembourg and/or in foreign companies and/or undertakings including, as well as the administration, development and management of such holdings.

The Company may provide any direct and/or indirect financial assistance to the companies and undertakings forming part of the group of the Company such as, among others, the providing of loans or facilities, the granting of guarantees or securities in any kind or form and for any term whatsoever as well as providing them any advice and assistance in any form whatsoever.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form.

The Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes or similar debt instruments.

In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 4. Duration. The Company is formed for an unlimited duration.

Chapter II.- Capital, Shares

Art. 5. Corporate capital. The subscribed capital of the Company is set at sixty-two thousand euros (EUR 62,000.-) divided into two thousand four hundred and eighty (2,480) shares. Each issued share has a par value of twenty-five euros (EUR 25.-) and is fully paid up.

The rights and obligations attached to the shares shall be identical except to the extent otherwise provided by the Articles of Association or by the Laws.

In addition to the subscribed capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may repurchase from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders in the form of a dividend or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares. Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of the shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Association and the resolutions adopted by the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners and usufructuaries and bare-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may freely transfer its shares. Shares may also be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. Save as otherwise provided by the Laws, the shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of shareholders representing at least three quarters of the subscribed capital, given at a general meeting of shareholders.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a private contract. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company in accordance with the rules on the transfer of claims laid down in article 1690 of the Luxembourg civil code.

Art. 7. Increase and reduction of capital. The subscribed capital of the Company may be increased or reduced one or several times by a resolution of the single shareholder or, as the case may be, of the shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

The Company may acquire its own shares in view of and subject to their immediate cancellation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a shareholder. The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III.- Managers, Statutory auditor

Art. 9. Management. The Company shall be managed by one or two managers, acting jointly, who need not be shareholders (the «Manager(s)») or by a board of Managers, composed of not less than three members, who need not be shareholders (the «Board of Managers»).

The Manager(s) or, as the case may be, the members of the Board of Managers, will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the shareholders, who will determine their number and the term of their office. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

The single shareholder or, as the case may be, the shareholders may decide to appoint one or several class A managers and one or several class B managers (the «Class A Manager(s)» and the «Class B Manager(s)», respectively).

The Board of Managers will appoint from among its members a chairman (the «Chairman»). It may also appoint a secretary, who need not be a member of the Board of Managers, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the «Secretary»).

The Board of Managers will meet upon call by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened if any two of its members so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another member of the Board of Managers as chairman pro tempore by majority vote of the members present at such meeting.

Except in cases of urgency or with the prior consent of all those entitled to attend, at least twenty-four hours notice of Board of Managers meetings shall be given in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each member of the Board of Managers. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every Board of Managers meeting shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any member of the Board of Managers may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another member of the Board of Managers, irrespective of the class of managers to which he belongs, as his proxy.

A quorum of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the members of the Board of Managers holding office, provided that at least one Class B Manager be present should Class A and Class B Managers be appointed. Decisions will be taken by a majority of the votes of the members of the Board of Managers present or represented at such meeting. In the event that no majority is reached, the Chairman shall have a casting vote.

One or more members of the Board of Managers may participate in a meeting by means of a conference call or by any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equal to a physical presence at the meeting.

In case of urgency, a written decision, signed by all the members of the Board of Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several members of the Board of Managers.

Art. 10. Powers of the management. The Manager(s) or as the case may be, the Board of Managers, is(are) vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the corporate object of the Company. All powers not expressly reserved by the Articles of Association or by the Laws to the single shareholder or, as the case may be, the shareholders are in the competence of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 11. Management fees and expenses. The Manager(s) or as the case may be, the members of the Board of Managers, may receive a management fee in respect of the carrying out of his(their) management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by the Manager(s) in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' liability. No Manager or, as the case may be, no member of the Board of Managers commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager or member of the Board of Managers is only liable for the performance of its duties towards the Company.

Art. 13. Delegation of powers - Representation of the Company. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may delegate special powers or proxies or entrust determined permanent or temporary functions to persons or committees of its choice.

The Company will be bound towards third parties by the joint signature of any two Manager or by the joint signature of any two members of the Board of Managers, as applicable.

However, if the single shareholder or, as the case may be, the general meeting of shareholders has appointed one or several Class A Managers and one or several Class B Managers, the Company will be bound towards third parties by the joint signatures of any two Managers provided that at least one of them is a Class B Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the joint signatures or single signature of any persons to whom special signatory power has been delegated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-indemnity. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a member of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company have a personal interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any member of the Board of Managers or any Manager (in case there are two) has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such member of the Board of Managers or such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers or the other Manager and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of the member of the Board of Managers or of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the members of the Board of Managers, the Manager(s), officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been members of the Board of Managers, Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or

creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the present Articles of Association may be entitled.

Art. 15. Records of Managers' resolutions. The resolutions of the Manager(s) shall be recorded in writing. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any one Manager.

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two members of the Board of Managers.

Art. 16. Books and records. The corporate books and records of the Company shall be prepared and held at the registered office of the Company.

Art. 17. Statutory auditors. The business of the Company and its financial situation, including more in particular its books and accounts, may be, and shall be in the cases provided by law, reviewed by one or more statutory auditors, who need not be shareholders.

The statutory auditor(s) will be elected by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders, for a period not exceeding six years, and they will hold office until their successors are elected. They are re-eligible and they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the single shareholder or, as the case may be, by the general meeting of shareholders.

Chapter IV.- General meeting of shareholders

Art. 18. Powers of the meeting of shareholders. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

The general meeting of shareholders shall have such powers as are vested with the general meeting of shareholders pursuant to these Articles of Association and the Laws.

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

Art. 19. Annual general meeting. The annual general meeting of shareholders, to be held only if the Company has more than twenty-five (25) shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting, on third Wednesday of January at 3.00 p.m.

If such day is a public holiday, a Saturday or a Sunday, the meeting will be held on the next following business day.

Art. 20. Other General Meetings. If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) or, as the case may be, by the Board of Managers to the shareholders in writing and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen (15) days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and send it to the Company by any means of communication allowing for the transmission of a written text. The quorum and majority requirements applicable to the adoption of resolutions by the general meeting of shareholders shall mutatis mutandis apply to the adoption of written resolutions.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon issuance of a convening notice in compliance with these Articles of Association or the Laws, by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, subsidiarily, by the statutory auditor (if any) or, more subsidiarily, by shareholders representing half the subscribed capital. The convening notice sent to the shareholders will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted at the relevant general meeting of shareholders. The agenda for an extraordinary general meeting shall also, where appropriate, describe any proposed changes to the Articles of Association and, if applicable, set out the text of those changes affecting the object or form of the Company.

If all the shareholders are present or represented at a general meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting of shareholders (if any), may be held abroad if, in the judgement of the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, which is final, circumstances of force majeure so require.

Art. 21. Attendance - Representation at a meeting of shareholders. All shareholders are entitled to attend and speak at any general meeting of shareholders.

A shareholder may act at any general meeting of shareholders by appointing in writing, to be transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, another person who need not be a shareholder himself. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers, may determine the form of proxy and may request that the proxies be deposited at the place indicated by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers at least five days prior to the date set for the meeting. Any legal entity, being a shareholder, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorised officer, or may authorise such person as it thinks fit to act as its representative at any general meeting of shareholders, subject to the production of such evidence of authority as the Manager(s) or, as

the case may be, the Board of Managers, may require. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may determine any other conditions that must be fulfilled in order to take part in a general meeting of shareholders.

Art. 22. Procedure - Voting. Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by any Manager or, as the case may be, the Chairman or by any member of the Board of Managers.

Chapter V.- Financial year, Distribution of earnings

Art. 23. Financial year. The Company's financial year begins on August 1 in each year and ends on July 31 in the following year.

Art. 24. Adoption of financial statements. At the end of each financial year, the accounts are closed, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers draw(s) up an inventory of assets and liabilities, the balance sheet and the profit and loss account and the notes thereto, in accordance with the Laws and Luxembourg accounting practice.

The annual accounts, comprising the balance sheet, the profit and loss account and the notes thereto, are submitted for approval to the single shareholder or, as the case may be, to the shareholders.

Prior to such approval, each shareholder or its attorney-in-fact may peruse these financial documents at the registered office of the Company. If the Company is composed of more than 25 shareholders, such right may only be exercised within a time period of fifteen days preceding the date set for the annual general meeting of shareholders.

Art. 25. Appropriation of profits. From the annual net profits of the Company at least five per cent (5%) shall each year be allocated to the reserve required by law (the «Legal Reserve»). That allocation to the Legal Reserve will cease to be required as soon and as long as such Legal Reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

After the allocations to the Legal Reserve, the single shareholder or, as the case may be, the shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits, will be disposed of by allocating the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it, together with carried forward profits, distributable reserves or share premium, to the shareholders, each share entitling to the same proportion in such distributions.

Subject to the conditions fixed by the Laws and in compliance with the foregoing provisions, the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers may pay out an interim dividend to the shareholders. The Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers fix(es) the amount and the date of payment of any such interim dividend.

Chapter VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. The Company may be dissolved by a resolution of the single shareholder, or, as the case may be, by the shareholders adopted in compliance with the quorum and majority rules set by these Articles of Association or by the Laws for any amendment of these Articles of Association.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by the Manager(s) or, as the case may be, the Board of Managers or such other person (who may be physical persons or legal entities) appointed by the single shareholder or, as the case may be, by the shareholders, who will determine their powers and their compensation.

After payment of all debts of and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set out for dividend distributions.

Chapter VII.- Applicable Law

Art. 27. Applicable Law. All matters not governed by the Articles of Association shall be determined in accordance with the Laws, in particular the law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and payment

The Articles of Association of the Company having thus been drawn up by the appearing parties, these parties have subscribed for the number of shares and have fully paid in cash the amounts mentioned hereafter:

Shareholders	Subscribed and paid-in capital (EUR)	Number of shares
Mr Roger Guy Smee	49,900.-	1,996
Mr Mark Aubrey Seymour Laurence.....	12,100.-	484
Total:	62,000.-	2,480

Proof of all such payments has been given to the undersigned notary.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

Transitory provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on July 31, 2007.

Extraordinary general meeting

The above-named parties, representing the entire subscribed capital and considering to be duly convened, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that the meeting was regularly constituted, they have passed the following resolutions:

(1) Resolved to set at three (3) the number of Managers and further resolved to elect, with immediate effect, the following persons as Managers for an unlimited duration:

(a) Mr Patrick Bamford, accountant, born on 13 March 1959 in Matlock, England and having a professional address at Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER, United Kingdom; and

(b) Mr Alan Botfield, manager, born on December 22, 1970 in Stirling, United Kingdom and having a professional address at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg; and

(c) Mr Hille-Paul Schut, manager, born on September 29, 1977 in Gravenhage, The Netherlands, and having a professional address at Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

(2) Resolved to appoint Mr Patrick Bamford as Class A Manager and Messrs Alan Botfield and Hille-Paul Schut as Class B Manager, as referred to in the articles of incorporation of the Company.

(3) Resolved to establish the registered office of the Company at 25c, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The undersigned notary, who knows English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version and that on request of the same persons and in case of divergences between the English and the French version, the English text will prevail.

Whereof the present deed was drawn up by the undersigned notary in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, who are known to the undersigned notary by their surname, first name, civil status and residence, said persons signed together with the undersigned notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire, de résidence à Remich.

Ont comparu:

(1) M. Roger Guy Smee, né le 14 août 1948 à Reading, Royaume-Uni et ayant une adresse professionnelle au Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER; et

(2) M. Mark Aubrey Seymour Laurence, né le 15 juillet 1968 à Farnborough, Royaume-Uni et ayant une adresse professionnelle au Lansdowne House, 57 Berkeley Square, London W1J 6ER;

Messieurs Roger Smee et Mark Laurence représentés aux fins des présentes par Marc Loesch, avocat, en vertu de procurations données respectivement à Londres, Angleterre et Orlando, États-Unis le 27 octobre 2006.

Lesdites procurations, signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lesquels comparants ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer:

Chapitre 1^{er}. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Forme, Dénomination. Il est formé par les associés-fondateurs une société à responsabilité limitée (la «Société») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

La Société comporte initialement deux associés, propriétaires de la totalité des parts sociales. La Société peut cependant, à tout moment, comporter un ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés, par suite notamment, de cessions de parts sociales ou d'émissions de parts sociales nouvelles.

La Société adopte la dénomination FoamCo.

Art. 2. Siège social. Le siège social est établi dans la Ville de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis soit au Grand-Duché de Luxembourg, soit à l'étranger par une décision du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance.

Si le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance estiment que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale de la Société à son siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être transféré temporairement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par la Loi. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet. La Société a pour objet l'acquisition et la détention de participations dans toutes sociétés et/ou entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut accorder toute assistance financière directe et/ou indirecte à des sociétés et entreprises qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, y compris notamment des prêts ou avances, garanties ou sûretés sous

quelque forme que ce soit et pour quelque durée que ce soit, ainsi que leur fournir conseils et assistance sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission privée d'obligations ou d'instruments de dette similaires.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Chapitre II. Capital, Parts sociales

Art. 5. Capital social. Le capital souscrit de la Société est fixé à soixante-deux mille euros (EUR 62.000,-) représenté par deux mille quatre cent quatre-vingt (2.480) parts sociales. Chaque part sociale a une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) et est entièrement libérée.

Les droits et obligations inhérents aux parts sociales sont identiques sauf stipulation contraire dans les Statuts ou dans la Loi.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel seront transférées toutes les primes d'émission payées sur les parts sociales en plus de la valeur nominale. L'avoir de ce compte de prime d'émission peut être utilisé pour régler le prix de rachat de parts sociales que la Société rachète à ses associés, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour distribuer des dividendes aux associés, ou pour affecter ces fonds à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux résolutions adoptées par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis ainsi que les usufruitiers et nu-propriétaires de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

L'associé unique peut librement céder ses parts sociales. De même, les parts sociales sont librement cessibles entre associés si la Société comporte plusieurs associés. Sauf dispositions contraires dans la Loi, les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés qu'avec l'agrément, donné en assemblée générale, d'associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par contrat sous seing privé. Une telle cession n'est opposable à la Société et aux tiers qu'après avoir été notifiée à la Société ou acceptée par elle, suivant les règles sur le transport des créances établies par l'article 1690 du Code civil luxembourgeois sur le transport des créances.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital social. Le capital émis de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, par une résolution des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par les présents Statuts ou, le cas échéant, par la Loi pour toute modification des présents Statuts.

La Société peut racheter ses propres parts sociales en vue et à condition de les annuler immédiatement.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un associé. L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre événement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraînent pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Gestion. La Société est gérée et administrée par un ou deux Gérants, agissant conjointement, associés ou non (ci-après le «le Gérant ou les Gérants») ou par un Conseil de Gérance composé de trois membres au moins, associés ou non (le «Conseil de Gérance»).

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance seront nommés par l'associé unique ou les associés, selon le cas, qui détermineront leur nombre et la durée de leur mandat. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif.

L'associé unique ou les associés, selon le cas, pourront nommer un ou plusieurs gérants de catégorie A (les «Gérants de Catégorie A») et un ou plusieurs gérants de catégorie B (les «Gérants de Catégorie»).

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le «Président»). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être membre du Conseil de Gérance et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (le «Secrétaire»). Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée si deux de ses membres le demandent.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance peut désigner un autre membre du Conseil de Gérance comme président pro tempore à la majorité des membres présents.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord préalable de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite de toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à tous les membres du Conseil de Gérance par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque membre du Conseil de Gérance transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance choisira de temps à autre. Tout membre du Conseil de Gérance pourra se faire représenter aux réunions du Conseil

de Gérance en désignant par écrit un autre membre du Conseil de Gérance, peu important la catégorie du gérant comme son mandataire.

Le Conseil de Gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des membres du Conseil de Gérance est présente ou représentée, pour autant que s'il est des Gérants de Catégorie A et de Catégorie B, la présence d'un Gérant de Catégorie B est nécessaire afin de respecter les conditions de quorum. Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres du Conseil de Gérance présents ou représentés lors de la réunion. Le Président aura une voix réputée prépondérante en cas de partage des voix.

Un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les membres du Conseil de Gérance, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être consignée dans un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu signés chacun par un ou plusieurs membres du Conseil de Gérance.

Art. 10. Pouvoirs de gestion. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance ont les pouvoirs les plus larges pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par la Loi à l'associé unique ou aux associés, selon le cas, relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la société.

Art. 11. Rémunération et dépenses. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance peuvent être rémunérés pour la gestion de la Société et sont également remboursés de leurs dépenses engagées en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des gérants. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, les membres du Conseil de Gérance n'engagent pas leur responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de leurs fonctions, ils prennent des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant ou membre du Conseil de Gérance est uniquement responsable de ses devoirs à l'égard de la Société.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions déterminées permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de son choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature conjointe des Gérants ou par la signature conjointe de deux membres du Conseil de Gérance, le cas échéant.

Toutefois, si l'associé unique ou les associés, selon le cas, ont nommé un ou plusieurs Gérants de Catégorie A et un ou plusieurs Gérants de Catégorie B, la Société sera engagée, vis-à-vis des tiers, par la signature conjointe de deux Gérants pour autant que l'un d'entre eux au moins soit un Gérant de Catégorie B.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ni autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un membre du Conseil de Gérance, le ou les Gérant(s), fondés de pouvoirs ou employés de la Société ont un intérêt personnel dans telle autre société ou entreprise, ou en sont administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne devra pas être empêchée de délibérer, de voter ou d'agir autrement sur une opération relative à de tels contrats ou transactions au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise,

Nonobstant ce qui précède, au cas où un membre du Conseil de Gérance ou un Gérant (s'il y en avait deux) aurait ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une transaction de la Société, il devra en aviser le Conseil de Gérance ou l'autre Gérant et il ne pourra ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette transaction. Cette transaction ainsi que l'intérêt personnel du membre du Conseil de Gérance ou du Gérant devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemnisera les membres du Conseil de Gérance, le(s) Gérant(s), les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'il ont à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés de par leurs fonctions actuelles ou anciennes de membre du Conseil de Gérance, de Gérant, de fondé de pouvoirs ou d'employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancier et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où leur responsabilité est engagée pour négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les questions couvertes par l'arrangement transactionnel et dans ce cas seulement si la Société reçoit confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes susnommées pourraient prétendre en vertu des présents Statuts.

Art. 15. Procès-verbaux de résolutions de Gérance. Les résolutions du/des Gérants sont, le cas échéant, enregistrées par écrit. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par un Gérant.

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le Président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et, le cas échéant, par le Secrétaire (s'il y en a) ou par deux membres du Conseil de Gérance.

Art. 16. Livres et documents sociétaires. Les livres et documents sociétaires seront préparés et tenus au siège social de la Société.

Art. 17. Commissaire aux comptes. Les affaires de la Société et sa situation financière, en particulier ses documents comptables, peuvent être contrôlés, et devront obligatoirement l'être dans les cas prévus par la Loi, par un ou plusieurs commissaires aux comptes, associés ou non.

Le ou les commissaires aux comptes, seront nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par l'assemblée générale des associés, pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils resteront en fonction jusqu'à la nomination de leurs successeurs. Ils sont rééligibles et ils peuvent être révoqués à tout moment, avec ou sans motif, par résolution de l'associé unique ou, le cas échéant, de l'assemblée générale des associés.

Chapitre IV. Assemblée générale des associés

Art. 18. Pouvoirs de l'assemblée des associés. Toute assemblée générale des associés de la Société régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

L'assemblée générale des associés est investie de tous les pouvoirs qui lui sont réservés par les présents Statuts et par la Loi.

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la Loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas, les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Art. 19. Assemblée générale annuelle. L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tout autre endroit indiqué dans les convocations, le troisième mercredi de janvier à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, un samedi ou un dimanche, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 20. Autres assemblées générales. Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance aux associés par écrit et transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, dans un délai de quinze (15) jours suivant la réception du texte de la résolution proposée. Les conditions de quorum et de majorité applicables à l'adoption de résolutions par l'assemblée générale des associés doivent s'appliquer mutatis mutandis à l'adoption de résolutions écrites.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales, conformément aux conditions fixées par les présents Statuts ou la Loi, sur convocation du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance, subsidiairement, du commissaire aux comptes (s'il y en a un), ou plus subsidiairement, des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée ainsi que l'ordre du jour de l'assemblée générale et une indication des affaires à traiter lors de l'assemblée générale des associés. L'ordre du jour d'une assemblée générale extraordinaire doit également décrire toutes les modifications proposées des Statuts et, le cas échéant, le texte des modifications relatives à l'objet social ou à la forme de la Société.

Si tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que des circonstances de force majeure, appréciées souverainement par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance, le requièrent.

Art. 21. Présences - Représentation. Tous les associés ont le droit de participer et de prendre la parole aux assemblées générales des associés.

Tout associé peut prendre part aux assemblées générales en désignant par écrit, pouvant être transmis par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, un mandataire, associé ou non. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent arrêter la forme des procurations et ils peuvent exiger que les procurations soient déposées au lieu indiqué par le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance au moins cinq jours avant la date fixée pour l'assemblée. Tout associé, personne morale, peut donner procuration par l'intermédiaire d'une personne dûment habilitée ou peut autoriser toute personne qu'il estime apte à agir comme son représentant à une assemblée générale des associés, à condition de fournir toute preuve de pouvoirs de représentation que le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance pourraient exiger. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent déterminer toute autre condition qui devra être remplie en vue de la participation aux assemblées générales des associés.

Art. 22. Procédure - Vote. Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le président ou par un membre du Conseil de Gérance.

Chapitre V. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 23. Année sociale. L'année sociale de la Société commence le 1^{er} août de chaque année et termine le 31 juillet de l'année suivante.

Art. 24. Approbation des comptes annuels. A la fin de chaque année sociale, les comptes sont arrêtés et le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance dressent un inventaire des actifs et passifs et établissent le bilan, le compte des profits et pertes et les annexes, conformément à la Loi et aux pratiques comptables luxembourgeoises.

Les comptes annuels, comprenant le bilan, le compte de profits et pertes et les annexes, sont soumis à l'approbation de l'associé unique ou, le cas échéant, des associés.

Avant cette approbation, tout associé ou son mandataire, peut prendre communication de ces documents financiers au siège social. Si la Société comporte plus de 25 associés, ce droit ne peut être exercé que pendant les quinze jours qui précèdent la date de l'assemblée générale annuelle des associés.

Art. 25. Répartition des bénéfices. Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation d'un fonds de réserve légale (la «Réserve Légale»). Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la Réserve Légale atteindra dix pour cent (10%) du capital émis.

Après l'affectation à la Réserve Légale, l'associé unique ou les associés décident de la répartition du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une partie du solde à un compte de réserves ou de provisions, de le reporter à nouveau ou de le distribuer, ensemble avec les bénéfices reportés, les réserves distribuables ou les primes d'émission, aux associés comme dividendes, chaque part sociale donnant droit à une même proportion dans cette distribution.

Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance peuvent procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux associés dans les conditions fixées par la Loi et conformément aux dispositions qui précèdent. Le ou les Gérant(s) ou, selon le cas, le Conseil de Gérance déterminent le montant et la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 26. Dissolution, Liquidation. La Société peut être dissoute par une résolution de l'associé-unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées par les présents Statuts ou par la Loi pour toute modification des statuts.

Lors de la dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins du ou des Gérant(s) ou, selon le cas, du Conseil de Gérance ou par toute autre personne (qui peut être une personne physique ou une personne morale), nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, le boni de liquidation sera réparti équitablement entre tous les associés conformément aux règles de distribution de dividendes et de manière à atteindre le même résultat économique que celui fixé par les règles de distribution de dividendes.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 27. Loi applicable. Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront soumises à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

Les comparants ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, ont souscrit au nombre de parts sociales et ont intégralement libéré en numéraire les montants ci-après énoncés:

Associés	Capital souscrit et libéré (EUR)	Nombre de parts sociales
M. Roger Guy Smee	49,900.-	1,996
M. Mark Aubrey Seymour Laurence	12,100.-	484
Total:	62,000.-	2,480

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Dispositions transitoires

La première année sociale commence à la date de constitution et finit le 31 juillet 2007.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués.

Après avoir vérifié que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris les résolutions suivantes:

(1) Décidé de fixer à trois (3) le nombre de Gérants et de nommer les personnes suivantes pour une période indéterminée:

(a) M. Patrick Bamford, comptable, né le 13 mars 1959 à Matlock, Angleterre, et ayant une adresse professionnelle au Snowdrop Cottage, 8 Mount End, Theydon Mount Epping, CM16 7PS, Royaume-Uni; et

(b) M. Alan Botfield, gérant, né le 22 décembre 1970 à Stirling, Royaume-Uni ayant une adresse professionnelle au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg; et

(c) M. Hille-Paul Schut, gérant, né le 29 septembre 1977 à Gravenhage, Pays-Bas, ayant une adresse professionnelle au Carré Bonn, 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

(2) Décidé de nommer M. Patrick Bamford en qualité de Gérant de Catégorie A, et MM. Alan Botfield et Hille-Paul Schut en qualité de Gérant de Catégorie B, au sens des statuts de la Société.

(3) Décidé de fixer le siège social de la Société au 25C, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande des comparants ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande des mêmes comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Loesch, M. Schaeffer.

Enregistré à Remich, le 7 novembre 2006, vol. 471, fol. 17, case 2. – Reçu 620 euros.

Le Receveur (signé): Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 10 novembre 2006.

M. Schaeffer.

(123143.3/5770/622) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

DALIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.978.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02239, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(121992.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

DALIA INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.978.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02247, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(121995.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

HYPERCENTER INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 107.815.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 16 octobre 2006

Est nommé commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2006:

- KPMG FIDES PEAT, 172, Badenerstrasse, CH-8004 Zürich, Suisse en remplacement de KPMG AUDIT, S.à r.l., Luxembourg, commissaire aux comptes démissionnaire;

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 novembre 2006.

Signature.

Enregistré à Luxembourg, le 7 novembre 2006, réf. LSO-BW01042. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122757.3//15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

DALIA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.978.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02256, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(121996.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

DALIA INVEST S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 84.978.

Le bilan au 31 décembre 2002, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02260, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(121999.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

BARCLAYS CAPITAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Registered office: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 118.213.

In the year two thousand and six on the twenty-fifth day of October.

Before Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven.

There appeared:

ELEANOR INVESTMENTS LIMITED, a company incorporated under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Walker House, P.O. Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, and registered with the Cayman Register (Companies' House), under number WK-171037, represented by M^e Jean Steffen, attorney-at-law, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on October 23, 2006.

Said proxy after having been signed *ne varietur* by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The prenamed is the sole shareholder of BARCLAYS CAPITAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., having its registered office in 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, registered with the Register of Commerce of Luxembourg under number B 118.213, incorporated on July 28, 2006 by deed of M^e Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, published in the Mémorial C of September 27, 2006, number 1807 (the «Company»).

Which appearing person, acting in its above-mentioned capacity, requested the undersigned notary to draw up as follows:

I. That the agenda of the extraordinary general meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 10 of the Company's articles of association as follows:

«**Art. 10.** The Company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The management board shall always be composed so that (i) the managers appointed by the general meeting of participants among persons, external to BARCLAYS BANK PLC with registered office at One Churchill Place, Canary Wharf, London E14 5HP, who are residing in the Grand Duchy of Luxembourg, are referred to as the «A Managers» and (ii) the managers appointed by the general meeting of participants among the employees of BARCLAYS BANK PLC with registered office at One Churchill Place, Canary Wharf, London E14 5HP, any of its subsidiaries or sub-branches, or any other company of the Barclays group, who are resident outside the United Kingdom, are referred to as the «B Managers».

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

Meetings of the Board of Managers shall exclusively be held in Luxembourg. Meetings of the management board shall be held in Luxembourg and are quorate if (i) at least two (2) members are present or represented and (ii) among such members present or represented there shall be at least one A Manager and one B Manager. The decisions of the board

of managers shall be taken by the majority of the managers present or represented and in case of even number of A Managers and B Managers voting, the B Managers shall have the casting vote.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting provided the communication device is initiated from Luxembourg and the chairman of the meeting is in Luxembourg. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.»

2. Acknowledgement, approbation and ratification, as the case may be, of the resignation of Mr Paul Hanau residing at D-60323 Frankfurt am Main (Germany), Bockenheimerlandstrasse 38-40, as a B Manager of the Company with effect as of the date of the next meeting expected to be held on or around October 31, 2006, by the Board of Managers of the Company, and subsequent appointment for an unlimited period of Mr Manfred, Joseph Zisselsberger, born on July 11, 1949 in Teisnach Kreis Regen (Germany), residing at L-2728 Weimershof, 39, rue Jules Wilhelm, as a B Manager of the Company with effect as of the date of the next meeting expected to be held on or around October 31, 2006, by the Board of Managers of the Company.

II. That the sole shareholder has taken the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolved to amend article 10 of the articles of association of the Company to read as follows:

«**Art. 10.** The Company is managed by a Board of Managers, which will be composed of at least three members, who need not be shareholders. The managers will be appointed by the general meeting of shareholders with or without limitation of their period of office. The general meeting of shareholders has the power to remove managers at any time without giving reasons.

The management board shall always be composed so that (i) the managers appointed by the general meeting of participants among persons, external to BARCLAYS BANK PLC with registered office at One Churchill Place, Canary Wharf, London E14 5HP, who are residing in the Grand Duchy of Luxembourg, are referred to as the «A Managers» and (ii) the managers appointed by the general meeting of participants among the employees of BARCLAYS BANK PLC with registered office at One Churchill Place, Canary Wharf, London E14 5HP, any of its subsidiaries or sub-branches, or any other company of the Barclays group, who are resident outside the United Kingdom, are referred to as the «B Managers».

The Board of Managers elects among its members a chairman; in the absence of the chairman, another manager may preside over the meeting.

Meetings of the Board of Managers shall exclusively be held in Luxembourg. Meetings of the management board shall be held in Luxembourg and are quorate if (i) at least two (2) members are present or represented and (ii) among such members present or represented there shall be at least one A Manager and one B Manager. The decisions of the board of managers shall be taken by the majority of the managers present or represented and in case of even number of A Managers and B Managers voting, the B Managers shall have the casting vote.

A manager unable to take part in a meeting may delegate by letter, telex, telefax or telegram another member of the Board to represent him at the meeting and to vote in his name.

Any member of the Board of Managers who participates in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of a communications device (including a telephone or a video conference) which allows all the other members of the Board of Managers present at such meeting (whether in person, or by proxy, or by means of such communications device) to hear and to be heard by the other members at any time shall be deemed to be present in person at such meeting, and shall be counted when reckoning a quorum and shall be entitled to vote on matters considered at such meeting provided the communication device is initiated from Luxembourg and the chairman of the meeting is in Luxembourg. Members of the Board of Managers who participate in the proceedings of a meeting of the Board of Managers by means of such a communications device shall ratify their votes so cast by signing one copy of the minutes of the meeting.

The Board of Managers convenes upon call by the chairman, or any third party delegated by him, as often as the interest of the company so requires.

Circular resolutions signed by all members of the Board of Managers will be as valid and effective as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution.

The resolutions of the Board of Managers will be recorded in minutes signed by all of the members who took part at the deliberation. Copies or extracts of such minutes to be produced in judicial proceedings or elsewhere will be validly signed by the chairman of the meeting or any two managers.»

Second resolution

The sole shareholder resolved:

- to acknowledge, approve and ratify, as the case may be, the resignation of Mr Paul Hanau residing at D-60323 Frankfurt am Main (Germany), Bockenheimerlandstrasse 38-40, as a B Manager of the Company with effect as of the date of the next meeting expected to be held on or around October 31, 2006, by the Board of Managers of the Company, and
- to appoint for an unlimited period Mr Manfred, Joseph Zisselsberger, born on July 11, 1949 in Teisnach Kreis Regen (Germany), residing at L-2728 Weimershof, 39, rue Jules Wilhelm, as a B Manager of the Company with effect as of the date of the next meeting expected to be held on or around October 31, 2006, by the Board of Managers of the Company.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever, which shall be borne by the Company as a result of the presently stated amendment of Article 10 of the articles of association are estimated at approximately X Euro (X.- EUR).

The undersigned notary, who understands and speaks English, herewith states that on request of the appearing person, this deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof this deed was drawn up in Luxembourg, on the date set at the beginning of this deed.

This deed having been read to the appearing person, who is known to the notary by first and surnames, civil status and residence, said person appearing signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

A comparu:

ELEANOR INVESTMENTS LIMITED, une limited company constituée et opérant sous les lois des Iles Caïman, ayant son siège social à Walker House, P.O. Box 908GT, Mary Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïman, et immatriculée auprès du Registre des Sociétés des Iles Caïman (Companies' House) sous le numéro WK-171037, représentée par Maître Jean Steffen, avocat à la Cour, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 octobre 2006.

Laquelle procuration sera signée ne varietur par le mandataire du comparant et le notaire soussigné, et restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Le comparant est l'associé unique de BARCLAYS CAPITAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., ayant son siège social au 68-70, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 118.213, constituée suivant acte reçu par Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, en date du 28 juillet 2006, publié au Mémorial C du 27 septembre 2006, numéro 1807 (la «Société»).

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

I. Que l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire est le suivant:

1. Modification de l'article 10 des statuts de la Société aux fins de refléter la décision ci-dessus, comme suit:

«**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance devra être toujours composé de sorte que (i) les gérants nommés par l'assemblée générale des associés parmi des personnes non employées par BARCLAYS BANK PLC, société ayant son siège social à Churchill Place 1, Canary Wharf, London E14 5HP, et qui résident au Grand-Duché de Luxembourg, seront ci-après désignées comme «Gérants A» et (ii) les gérants nommés par l'assemblée générale des associés parmi les personnes employées par BARCLAYS BANK PLC, société ayant son siège social à Churchill Place 1, Canary Wharf, London E14 5HP, par l'une des ses filiales ou sous-filiales ou par toute autre société du groupe Barclays, et qui résident hors du Royaume-Uni, seront ci-après désignées comme «Gérants B».

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Le Conseil de Gérance se réunit à Luxembourg, le quorum pour les réunions du Conseil est atteint si (i) au moins deux gérants sont présents ou représentés et si (ii) parmi ces gérants présents ou représentés figurent au moins un Gérant A et un Gérant B. Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des gérants présents ou représentés, en cas d'égalité entre les votes des Gérants A et B, le vote des Gérants B sera prépondérant.

En cas d'empêchement, chaque gérant peut déléguer ses pouvoirs par lettre, télex, téléfax ou télégramme à un autre membre du Conseil de Gérance, lequel le représentera et votera en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres, sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion, à condition que ce moyen de communication soit initié depuis Luxembourg et que le président de la réunion se trouve à Luxembourg. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige.

Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront consignées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants.»

2. Acceptation et ratification de la démission de Monsieur Paul Hanau, demeurant à Bockenheimerlandstrasse 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, en qualité de Gérant B avec effet à la date de la prochaine assemblée générale qui devra être tenue le 31 octobre 2006 ou à une date proche, par le Conseil de Gérance de la Société, et nomination de Monsieur Manfred, Joseph Zisselsberger, né le 11 juillet 1949 à Teisnach Kreis Regen (Allemagne), demeurant à L-2728 Weimershof, 39, rue Jules Wilhelm, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant B avec effet à la date de la prochaine assemblée générale qui devra être tenue le 31 octobre 2006 ou à une date proche, par le Conseil de Gérance de la Société.

II. Que l'associé unique a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 10 des statuts de la Société comme suit:

«**Art. 10.** La société est administrée par un Conseil de Gérance qui sera composé de trois membres au moins, associés ou non.

Les gérants sont nommés par l'assemblée générale des associés, pour une durée limitée ou sans limitation de durée. L'assemblée générale des associés peut révoquer les gérants à tout moment, avec ou sans motif.

Le Conseil de Gérance devra être toujours composé de sorte que (i) les gérants nommés par l'assemblée générale des associés parmi des personnes non employées par BARCLAYS BANK PLC, société ayant son siège social à Churchill Place 1, Canary Wharf, London E14 5HP, et qui résident au Grand-Duché de Luxembourg, seront ci-après désignées comme «Gérants A» et (ii) les gérants nommés par l'assemblée générale des associés parmi les personnes employées par BARCLAYS BANK PLC, société ayant son siège social à Churchill Place 1, Canary Wharf, London E14 5HP, par l'une de ses filiales ou sous-filiales ou par toute autre société du groupe Barclays, et qui résident hors du Royaume-Uni, seront ci-après désignées comme «Gérants B».

Le Conseil de Gérance désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un autre gérant présent.

Chaque gérant de la société empêché de participer à une réunion du Conseil de Gérance peut désigner par écrit, télégramme, télex ou téléfax, un autre membre du Conseil de Gérance comme son mandataire, aux fins de le représenter et de voter en son nom.

Le Conseil de Gérance se réunit à Luxembourg, le quorum pour les réunions du Conseil est atteint si (i) au moins deux gérants sont présents ou représentés et si (ii) parmi ces gérants présents ou représentés figurent au moins un Gérant A et un Gérant B. Les décisions du Conseil de Gérance seront prises à la majorité des gérants présents ou représentés, en cas d'égalité entre les votes des Gérants A et B, le vote des Gérants B sera prépondérant.

En cas d'empêchement, chaque gérant peut déléguer ses pouvoirs par lettre, télex, téléfax ou télégramme à un autre membre du Conseil de Gérance, lequel le représentera et votera en son nom.

Tout membre du Conseil de Gérance qui participe à une réunion du Conseil de Gérance via un moyen de communication (incluant le téléphone ou une vidéo conférence) qui permet aux autres membres du Conseil de Gérance présents à cette réunion (soit en personne soit par mandataire ou au moyen de ce type de communication) d'entendre à tout moment ce membre et permettant à ce membre d'entendre à tout moment les autres membres, sera considéré comme étant présent en personne à cette réunion et sera pris en compte pour le calcul du quorum et autorisé à voter sur les matières traitées à cette réunion, à condition que ce moyen de communication soit initié depuis Luxembourg et que le président de la réunion se trouve à Luxembourg. Les membres du Conseil de Gérance qui participent à une réunion du Conseil de Gérance via un tel moyen de communication ratifieront leurs votes exprimés de cette façon en signant une copie du procès-verbal de cette réunion.

Le Conseil de Gérance se réunit sur convocation du président, ou tout tiers délégué par lui, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Les résolutions circulaires signées par tous les membres du Conseil de Gérance seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion valablement convoquée avait été tenue. Ces signatures pourront être apposées sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique.

Les résolutions du Conseil de Gérance seront consignées sur un procès-verbal signé par tous les membres qui ont participé à la réunion.

Des copies ou extraits de ce procès-verbal à produire lors d'une procédure judiciaire ou ailleurs seront valablement signés par le président de la réunion ou par deux gérants.»

Deuxième résolution

L'associé unique décide:

- d'accepter et ratifier la démission de Monsieur Paul Hanau, demeurant à Bockenheimerlandstrasse 38-40, D-60323 Frankfurt am Main, en qualité de Gérant B avec effet à la date de la prochaine assemblée générale qui devra être tenue le 31 octobre 2006 ou à une date proche, par le Conseil de Gérance de la Société, et
- de nommer en son remplacement Monsieur Manfred, Joseph Zisselsberger, né le 11 juillet 1949 à Teisnach Kreis Regen (Allemagne), demeurant à L-2728 Weimershof, 39, rue Jules Wilhelm, pour une durée indéterminée, en qualité de Gérant B avec effet à la date de la prochaine assemblée générale qui devra être tenue le 31 octobre 2006 ou à une date proche, par le Conseil de Gérance de la Société.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que soit, qui incombent à la Société en raison de la présente modification de l'article 10 des statuts de la Société sont évalués approximativement à X euros (X,- EUR).

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, déclare que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Steffen, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 2006, vol. 30CS, fol. 16, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2006.

P. Bettingen.

(123347.3/202/257) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

BARCLAYS CAPITAL INVESTMENTS LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R. C. Luxembourg B 118.213.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2006.

P. Bettingen.

(123348.3/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

OEDIPUS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R. C. Luxembourg B 121.138.

STATUTS

L'an deux mille six, le deux novembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

La société ETIVE HOLDINGS LIMITED, ayant son siège social à International Trust Building, Road Town, P.O. Box 659, Tortola, Iles Vierges Britanniques,

ici représentée par Monsieur Michaël Zianveni, juriste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Monaco, le 26 octobre 2006.

Ladite procuration paraphée ne varietur par le mandataire de la comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être déposée auprès des autorités d'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elle va constituer comme actionnaire unique:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de OEDIPUS S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,00) divisé en trois cent dix (310) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,00) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

L'octroi de toute garantie, réelle ou personnelle, est du ressort exclusif de l'assemblée générale extraordinaire.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente-et-un décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 8 avril à 15.00 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2007.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2008.

Souscription et libération

Toutes les actions ont été entièrement souscrites par le comparant et libérées en espèces de sorte que le montant de trente et un mille euros (EUR 31.000,00) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille huit cent cinquante (1.850,00) euros.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant la comparante préqualifiée, représentant l'intégralité du capital social, s'est constituée en assemblée générale extraordinaire à laquelle elle se reconnaît dûment convoquée, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1).
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - a) Monsieur Marc Koeune, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg - Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - b) Monsieur Michaël Zianveni, juriste, né le 4 mars 1974 à Villepinte - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - c) Monsieur Sébastien Gravière, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy - France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;
 - d) Monsieur Jean-Yves Nicolas, employé privé, né le 16 janvier 1975 à Vielsalm - Belgique et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CEDERLUX-SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous n° B 79327.
- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2011.
- 5) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci, par son mandataire, a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Zianveni, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 2006, vol. 30CS, fol. 25, case 7. – Reçu 310 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 2006.

A. Schwachtgen.

(122816.3/230/132) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

**HEEREMA ENGINEERING & PROJECT SERVICES FINANCE (LUXEMBOURG) S.A.,
Société Anonyme.**

Siège social: L-1661 Luxembourg, 31-33, Grand-rue.
R. C. Luxembourg B 105.439.

Statuts coordonnés déposés au greffe du tribunal d'arrondissement et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 7 novembre 2006.

J. Seckler

Le notaire

(122222.3/231/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CAPRAIA S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 110.087.

L'an deux mille six, le trente octobre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Luxembourg).

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme CAPRAIA S.A., ayant son siège social à L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 110087, constituée suivant acte notarié en date du 9 août 2005, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 827 du 29 août 2005.

L'assemblée est présidée par Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Le Président désigne comme secrétaire Madame Patricia Rubeo-Lisa, employée privée, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Michele Capurso, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Resteront pareillement annexées au présent acte, avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La Présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Modification de l'objet social de la Société en entreprise maritime et modification afférente de l'article 2 des statuts comme suit:

«La Société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

2. Démission de deux administrateurs (Messieurs Nour-Eddin Nijar et Romain Thillens) et nomination de leur remplaçant (Monsieur Jean-Pierre Vernier, administrateur de société, né à Nantes (France), le 2 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg et la société BLUE DREAMS S.A., avec siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles) représentée par son représentant permanent, à savoir Monsieur Christophe Blondeau.

3. Mise à jour des statuts afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 31 août 2006.

B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social de la Société.

En conséquence, l'article 2 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 2.** La société a pour objet l'achat, la vente, l'affrètement, le frètement et la gestion de navires de mer, ainsi que les opérations financières et commerciales s'y rattachant directement ou indirectement.»

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission de Messieurs Nour-Eddin Nijar et Romain Thillens de leurs fonctions d'administrateurs et leur donne pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leurs mandats jusqu'à ce jour.

Sont nommés administrateurs de la société:

- Monsieur Jean-Pierre Vernier, administrateur de société, né à Nantes (France), le 2 octobre 1952, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

- la société BLUE DREAMS S.A., avec siège social au Suite 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe, Seychelles) représentée par son représentant permanent Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, Luxembourg.

Monsieur Jean-Pierre Vernier, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Leur mandat expirera ainsi à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire à tenir en l'an 2012.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de mettre à jour les statuts de la société afin de les mettre en conformité avec les dispositions de la loi du 31 août 2006.

En conséquence, le premier alinéa de l'article 5 et l'article 6 des statuts sont modifiés comme suit:

«**Art. 5. (premier alinéa).** La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.»

«**Art. 6.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la Société, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: C. Blondeau, P. Rubeo-Lisa, M. Capurso, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 3 novembre 2006, vol. 907, fol. 83, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(122562.3/239/96) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

CAPRAIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 110.087.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 9 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(122564.3/239/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**SERAFIM HOLDING S.A., Société Anonyme.
(anc. GANCOURT S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R. C. Luxembourg B 83.697.

L'an deux mille six, le vingt-sept octobre.

Par-devant Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg-Eich.

Se réunit une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme GANCOURT S.A. avec siège social à L-2212 Luxembourg, 6, Place de Nancy, constituée suivant acte reçu par Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 4 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 194 du 5 février 2002, page 9304 et dont les statuts n'ont jamais été modifiés, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg section B, sous le numéro 83 697.

L'assemblée est ouverte à 15.00 heures et est présidée par Monsieur Henri Da Cruz, employé privé demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich.

Le président désigne comme secrétaire Madame Myriam Wengler, employée privée, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich.

et l'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Max Mayer, employé privé, demeurant professionnellement à L-1413 Luxembourg-Eich.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Les procurations, une fois paraphées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Cette liste de présence fait apparaître que les trois cents dix (310) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

- 1.- Changement de la dénomination sociale en SERAFIM HOLDING S.A.
- 2.- Modification afférente de l'article un des statuts.

Première résolution

L'assemblée décide de modifier le nom de la société qui sera désormais SERAFIM HOLDING S.A.

Deuxième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la résolution qui précède, l'Assemblée Générale décide de modifier le premier article des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** La société anonyme existe sous la dénomination de: SERAFIM HOLDING S.A.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour l'assemblée est cloturée à 15.15 heures.

Frais

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte s'élève à approximativement 900,- EUR

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Eich, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: H. Da Cruz, M. Wengler, M. Mayer, P. Decker.

Enregistré à Luxembourg, le 30 octobre 2006, vol. 155S, fol. 88, case 11. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 novembre 2006.

P. Decker.

(122242.3/206/50) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

**SERAFIM HOLDING S.A., Société Anonyme.
(anc. GANCOURT S.A.).**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.
R. C. Luxembourg B 83.697.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2005.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Eich, le 7 novembre 2006.

Pour la société

P. Decker

(122244.3/206/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R. C. Luxembourg B 30.594.

L'an deux mille six, le treize octobre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme VALE DO MOGI S.A., avec siège social à Luxembourg, 39, boulevard Joseph II, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 30.594, constituée suivant acte reçu par le notaire Maître André Schwachtgen de Luxembourg le 27 avril 1989, publié au Mémorial C numéro 283 du 5 octobre 1989. Les statuts ont été modifiés par la suite, la dernière fois par acte de Maître Blanche Moutrier, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette en date du 10 juillet 2003, publié au Mémorial C numéro 862 du 22 août 2003.

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Maria Dennewald, docteur en droit, avec adresse professionnelle à L-1461 Luxembourg, 31, rue d'Eich.

Madame le président désigne comme secrétaire Monsieur Régis Galiotto, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'Assemblée élit comme scrutateur Madame Flora Gibert, juriste, demeurant à Luxembourg.

Madame le président déclare et prie le notaire instrumentant d'acter:

1) Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence signée par le président, le secrétaire, le scrutateur, les actionnaires et le notaire instrumentant. Ladite liste de présence restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II) Qu'il ressort de cette liste de présence que les cinquante et un mille neuf cents (51.900) actions représentatives de l'intégralité du capital social de cinq millions cent quatre-vingt-dix mille dollars des Etats-Unis (5.190.000,- USD) sont présentes ou représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

III) Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Changement de l'exercice social du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.
2. Clôture de l'exercice en cours au 31 décembre 2006.
3. Modification de l'article 11 des statuts.
4. Divers.

IV) Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, celle-ci passe à l'ordre du jour.

Après délibération, Madame le président met aux voix les résolutions suivantes, qui ont été adoptées à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée générale décide de changer l'exercice social de la Société du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de clôturer l'exercice en cours au 31 décembre 2006.

Troisième résolution

Afin de mettre les statuts en concordance avec la première résolution, l'assemblée décide de changer l'article 11 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«**Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.»

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de mille euro.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: M. Dennewald, R. Galiotto, F. Gibert, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 20 octobre 2006, vol. 155S, fol. 76, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur ff. (signé): J. Tholl.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 octobre 2006.

J. Elvinger.

(122374.3/211/56) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

VALE DO MOGI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R. C. Luxembourg B 30.594.

Les statuts coordonnés suivant l'acte n° 44472, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

J. Elvinger.

(122375.3/211/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MERYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 90.125.

Le bilan au 31 décembre 2005, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02286, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(122000.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

EUROFINS LUX, Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R. C. Luxembourg B 121.155.

STATUTS

L'an deux mille six, le vingt-cinq octobre.

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg,

A comparu:

EUROFINS SCIENTIFIC, société anonyme de droit français, établie et ayant son siège social Site de la Géraudière, rue Pierre Adolphe Bobierre, F-44300 Nantes, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Nantes sous le numéro 350 807 947,

ici représentée par Monsieur Frédéric Gardeur, Senior Corporate Officer, avec adresse professionnelle au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg,

Laquelle comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

A. Objet - Durée - Dénomination - Siège

Art. 1^{er}. Il est formé par les présentes par le propriétaire actuel des parts ci-après créées et tous ceux qui pourront le devenir par la suite, une société à responsabilité limitée (ci-après la «Société») qui sera régie par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société.

La Société peut également agir comme gérant ou administrateur, responsable indéfiniment ou de façon limitée pour toutes dettes et engagements sociaux de sociétés en commandite ou de toutes autres structures sociétaires similaires.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La Société prend la dénomination de EUROFINS LUX.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché en vertu d'une décision de l'assemblée générale des associés. La Société peut ouvrir des agences ou succursales dans toutes autres localités du pays ou dans tous autres pays.

B. Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) représentée cent (100) parts sociales, d'une valeur de cent vingt-cinq euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part sociale donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

Art. 7. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant accord de la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 8. Les parts sociales sont indivisibles à l'égard de la Société qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire pour chacune d'elles. Les copropriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par une seule et même personne.

Art. 9. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. En cas de décès d'un associé, les parts sociales de ce dernier ne peuvent être transmises à des non-associés que moyennant l'agrément, donné en assemblée générale, des associés représentant les trois quarts des parts appartenant aux associés survivants. Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises, soit à des ascendants ou descendants, soit au conjoint survivant.

Art. 10. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la Société.

Art. 11. Les créanciers, ayants-droit ou héritiers ne pourront, pour quelque motif que ce soit, apposer des scellés sur les biens et documents de la Société.

C. Gérance

Art. 12. La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, qui n'ont pas besoin d'être associés.

Vis-à-vis des tiers, le gérant ou, dans le cas où il y a plusieurs gérants, le conseil de gérance a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour faire autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet. Le ou les gérants sont nommés par l'associé unique ou, le cas échéant, par les associés, fixant la durée de leur mandat. Il(s) est/sont librement et à tout moment révocable(s) par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

La Société est engagée en toutes circonstances, par la signature du gérant unique ou, lorsqu'ils sont plusieurs gérants, par la seule signature d'un gérant.

Art. 13. Lorsqu'il y a plusieurs gérants, la Société est gérée par un conseil de gérance qui pourra choisir parmi ses membres un président et pourra choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les réunions du conseil de gérance; en l'absence d'un président, le conseil de gérance pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre gérant pour assumer la présidence de ces réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil de gérance sera donné à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil de gérance se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique, par vidéoconférence ou par d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance. Les décisions sont prises à la majorité des voix des gérants présents ou représentés à cette réunion.

Le conseil de gérance pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 14. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil de gérance seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux gérants. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux gérants ou par toute personne dûment mandatée à cet effet par le conseil de gérance.

Art. 15. Le décès d'un gérant ou sa démission, pour quelque motif que ce soit, n'entraîne pas la dissolution de la Société.

Art. 16. Le ou les gérant(s) ne contracte(nt), à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société. Simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

La Société indemnisera tout gérant ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité de gérant ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la Société, gérant ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditriche et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou faute ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que le gérant ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclut pas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

Art. 17. Le gérant ou le conseil de gérance peut décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis le dernier exercice fiscal augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à porter en réserve en vertu d'une obligation légale ou statutaire.

D. Décisions de l'associé unique - Décisions collectives des associés

Art. 18. Chaque associé peut participer aux décisions collectives quel que soit le nombre de parts qui lui appartient. Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts qu'il possède ou représente.

Art. 19. Sous réserve d'un quorum plus important prévu par les statuts, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles ont été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les associés ne peuvent, si ce n'est à l'unanimité, changer la nationalité de la Société. Toutes autres modifications des statuts sont décidées à la majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

Art. 20. Dans le cas d'un associé unique, celui-ci exercera les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

E. Année sociale - Bilan - Répartition

Art. 21. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de chaque année.

Art. 22. Chaque année, au 31 décembre, les comptes sont arrêtés et le ou les gérant(s) dressent un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la société. Tout associé peut prendre communication au siège social de l'inventaire et du bilan.

Art. 23. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à ce que celui-ci atteigne dix pour cent du capital social. Le solde est à la libre disposition de l'assemblée générale.

F. Dissolution - Liquidation

Art. 24. En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateur(s), associé(s) ou non, nommé(s) par l'assemblée des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs émoluments. Sauf décision contraire le ou les liquidateur(s) auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

L'actif, après déduction du passif, sera partagé entre les associés en proportion des parts sociales détenues dans la Société.

Art. 25. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée.

Souscription et libération

EUROFINS SCIENTIFIC, société anonyme, prénommée, a souscrit les cent (100) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2006.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille trois cents euros (EUR 1.300,-).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 8-10, rue Mathias Hardt, L-1717 Luxembourg.

2. Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:

- Monsieur Gilles Martin, Président Directeur Général du Groupe EUROFINS, né le 20 octobre 1963 à Paris (France), demeurant professionnellement au 455, Chaussée de Malines, B-1950 Kraainem et;

- Monsieur Matthias-Wilbur Weber, Chief Financial Officer du groupe EUROFINS, né le 6 février 1969 à Schweinfurt (Allemagne), demeurant professionnellement au 455, Chaussée de Malines, B-1950 Kraainem.

Dont acte, passé à Senningerberg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la personne comparante, connu du notaire instrumentaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Gardeur, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 26 octobre 2006, vol. 155S, fol. 83, case 10. – Reçu 125 euros.

Le Receveur ff. (signé): Tholl.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 13 novembre 2006.

P. Bettingen.

(123047.3/202/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

EUROFINIM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R. C. Luxembourg B 67.434.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de la réunion du conseil d'administration du 9 novembre que:

- Monsieur Jan Rottiers a démissionné de son poste d'administrateur.

- La société à responsabilité limitée LUXEMBOURG MANAGEMENT SERVICES, S.à r.l., ayant son siège social à L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf, a été coopté administrateur en remplacement de Monsieur Jan Rottiers, démissionnaire. Il terminera le mandat de son prédécesseur qui se terminera en l'an 2011. La prochaine assemblée générale des actionnaires ratifiera cette cooptation.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 novembre 2006.

Pour extrait conforme

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02765. – Reçu 14 euros.

Le Receveur (signé): D. Hartmann.

(122501.3//19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

ORLYAN S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.
R. C. Luxembourg B 121.142.

STATUTS

L'an deux mille six, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

la société ECOPROMPT S.A., société anonyme régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

ici représentée par Madame Christel Detrembleur, juriste, demeurant professionnellement au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé, lui délivrée à Luxembourg, le 26 octobre 2006.

La procuration signée ne varietur par la mandataire du comparant et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de ORLYAN S.A..

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La société peut notamment acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs immobilières et mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

La société peut emprunter et accorder à d'autres sociétés, tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société peut également procéder à toutes opérations immobilières, mobilières, commerciales, industrielles et financières nécessaires et utiles pour la réalisation de l'objet social.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-cinq mille euros (35.000,- EUR), divisé en cent (100) actions, d'une valeur nominale de trois cent cinquante euros (350,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation du capital social les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La société est encore autorisée à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés commerciales. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois (3) membres au moins, actionnaires ou non. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leur successeurs soient élus.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration doit désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur unique, soit par la signature individuelle du délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs.

Art. 6. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 7. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois d'avril à 15 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 9. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 10. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le Conseil d'Administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 11. La loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1. Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le 31 décembre 2007.
2. La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura en 2008.

Souscription et libération

Les cent (100) actions sont souscrites par la société ECOPROMPT S.A., prénommée.

Toutes les actions ainsi souscrites ont été entièrement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de trente-cinq mille euros (EUR 35.000,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire-rédacteur de l'acte déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élèvent approximativement à la somme de mille huit cents euros.

Décision de l'actionnaire unique

Et aussitôt l'actionnaire, représentant l'intégralité du capital souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois (3) et celui du commissaire à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:

1. Monsieur Romain Thillens, licencié en sciences économiques appliquées, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
 2. Monsieur Christophe Blondeau, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg;
 3. Monsieur Nour-Eddin Nijar, employé privé, avec adresse professionnelle au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.
- Monsieur Christophe Blondeau, prénommé, est nommé Président du Conseil d'Administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

HRT RÉVISION, S.à r.l., ayant son siège au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

112944

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2012.

Cinquième résolution

Le siège social est fixé au 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné à la mandataire du comparant, connue du notaire instrumentant par ses noms, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Detrembleur, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 10 novembre 2006, vol. 907, fol. 92, case 2. – Reçu 350 euros.

Le Receveur (signé): Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 13 novembre 2006.

J.-J. Wagner.

(122849.3/239/137) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 novembre 2006.

MERYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 90.125.

Le bilan au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02291, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(122003.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

MERYM S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 90.125.

Le bilan au 31 décembre 2003, enregistré à Luxembourg, le 9 novembre 2006, réf. LSO-BW02294, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 novembre 2006.

Signature

Administrateur

(122005.3//12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

BRITANNIA CAPITAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 82.711.

Le bilan de la société au 31 décembre 2004, enregistré à Luxembourg, le 10 novembre 2006, réf. LSO-BW02795, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 octobre 2006.

Signature.

(122011.3//10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 14 novembre 2006.
